

Dossier du nouvel amphithéâtre

DEUX CITOYENS ENTENDENT PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN NULLITÉ

Québec, le jeudi 5 mai 2011 – Deux citoyens de Québec, agissant en leur nom personnel, ont fait part aujourd’hui de leur volonté de faire invalider par les tribunaux certains actes adoptés par la Ville de Québec concernant une entente intervenue, le dimanche 27 février 2011, entre la Ville et Quebecor Media, cédant à cette entreprise la gestion d’un futur amphithéâtre multifonctionnel. Après avoir rigoureusement analysé les clauses de l’entente en question, de même que les articles de lois pertinents, messieurs Denis de Belleval et Alain Miville de Chêne, en arrivent aux conclusions suivantes :

- *le projet de construction du nouvel amphithéâtre ne relève pas des responsabilités traditionnelles ou normales, au sens strict comme au sens large, d’une municipalité en matière de culture, de loisirs et d’activités communautaires ;*
- *le projet consiste plutôt en une tentative maladroite et sans fondement juridique de venir en aide à une entreprise commerciale pour ses fins propres ;*
- *le nouvel amphithéâtre deviendra un outil de production qui fournira des occasions de divertissement à un vaste public qui dépasse de beaucoup les seuls intérêts d’une partie des contribuables et des citoyens de la ville de Québec, ces derniers ne bénéficiant par ailleurs d’aucun accès subventionné par la Ville aux divertissements en question ;*
- *le projet de construction du nouvel amphithéâtre ne ressort pas des pouvoirs d’une municipalité en matière de développement économique, tel que stipulé à l’article 9 et suivants du chapitre III de la Loi sur les compétences municipales ;*
- *le projet ne peut bénéficier des exceptions en matière d’interdiction de subventions municipales qui sont prévues à l’article 90 du chapitre XI de la même Loi ;*
- *les dispositions de la Loi sur l’interdiction de subventions municipales s’appliquent clairement aux facilités consenties par la Ville de Québec à Quebecor Media dans l’entente mentionnée plus haut, puisqu’elle lui vient en aide directement, notamment en lui donnant sans compensation proportionnée la jouissance de l’immeuble concerné et en lui accordant une exemption de taxes ;*
- *le projet de la Ville est directement conçu en vue de louer cet immeuble à Quebecor Media, ce qui est interdit en vertu de l’article 28 de la Loi sur les cités et villes.*

Il s’ensuit que les résolutions CE-2011-0281 et CV 2011-0174 du Comité exécutif et du Conseil de la ville de Québec, ratifiant cette entente, ne peuvent servir d’assise légale permettant sa mise en œuvre. Elles-mêmes sont illégales.

Une entente illégale, financièrement inéquitable et éthiquement inacceptable

L'analyse de MM. de Belleval et Miville de Chêne démontre, par ailleurs, que les contribuables de Québec, tel qu'illustré dans le tableau annexé au présent communiqué, devront assumer pendant vingt-cinq ans, une facture annuelle qui variera entre 22 et 30 millions de dollars, selon l'évaluation conservatrice qui a été effectuée par des comptables professionnels. Pour les seuls contribuables de la Ville de Québec, il s'agit de l'équivalent d'une augmentation annuelle de 4 fois la hausse des taxes résidentielles prévue pour 2011, et ce pendant les 25 prochaines années.

Ces chiffres démentent la perspective faussement optimiste que le maire de Québec fait circuler dans le but manifeste de se rallier l'opinion publique.

Si on ajoute à ces montants la somme de 20 millions de dollars par année pendant 25 ans qui sera fournie par le gouvernement du Québec, c'est au total entre 40 et 50 millions de dollars annuellement qui seront assumés par les contribuables au seul profit de Quebecor Media.

MM. de Belleval et Miville de Chêne soutiennent que l'entente Ville de Québec – Quebecor Media est non seulement illégale, elle est financièrement inéquitable et éthiquement inacceptable. Ils demandent donc au maire de Québec de renoncer à engager des dépenses illégales et extravagantes au profit d'une entreprise privée. Ils demandent aussi au ministre des Affaires municipales d'intervenir rapidement en ce sens auprès du maire de Québec.

Ceux qui souhaitent prendre connaissance des documents rendus publics à l'occasion de la conférence de presse et des autres documents afférents au dossier de l'amphithéâtre peuvent les consulter au www.amphitheatre-quebec.org.

– 30 –

Pour information :

Denis de Belleval
lolamax@videotron.ca

Alain Miville de Chêne
info@amphitheatre-quebec.org
